

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022.

- PRÉSENTS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE,
Échevins
M. David DOGUET, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Léon COULEE, Mme Marie-Madeleine NISEN, Mme Catherine BERNAERTS, Mme Marie-Anne PAQUE,
Conseillers
Mme Louissette MAGNERY, **Présidente du CPAS**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**
- EXCUSÉS :** M. Etienne DALOZE, **Conseiller**
-

SEANCE PUBLIQUE

Point 1 - Secrétariat - Intercommunales - AIDE - Assemblée générale extraordinaire le 18 octobre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.D.E.;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2022 par courriel daté du 15 septembre 2022;
Considérant que cette assemblée se tiendra à la station d'épuration de Liège-Oupeye, rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle sous Argenteau;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
Sont également communiqués :
- un tableau comparatif des modifications statutaires proposées mentionnant les articles modifiés et les nouvelles dispositions statutaires à approuver ainsi que le rapport spécial du conseil d'administration établi sur pied de l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations,
Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité,
DECIDE

Article 1er - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIDE du 18 octobre 2022 à 18 heures:

1. Approbation des documents concernant:

- le rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations
- la modification des statuts de la SCRL
- le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale

2. Communication pour information à l'assemblée générale des ROI adoptés par les instances conformément aux dispositions du CDLD:

- Règlement d'Ordre intérieur du Conseil d'administration
- Règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif
- Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article ci-dessus.

Point 2 - Secrétariat - Problématique de la pénurie de médecins généralistes sur le territoire - Mise en place d'un groupe de travail - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le constat du départ à la retraite des médecins généralistes sur notre territoire;
Considérant que la Commune de Lincent est désormais classée dans les communes wallonnes en pénurie de médecin généraliste;
Considérant qu'il importe aux autorités locales de veiller à la présence d'une offre de proximité également en matière de soins de santé pour ses concitoyens;
Considérant qu'il serait utile d'encourager la présence de cette profession sur notre territoire soit par la mise à disposition d'un local approprié soit par tout autre incitant;
Considérant que dans ce cadre, il convient de consulter les professionnels de la santé afin de dégager une proposition opportune et appropriée;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de mettre en place un groupe de travail dédié à cette problématique reprenant les membres du Collège, un membre de la minorité et des représentants des professionnels de la santé.

Article 2 - prend acte de la désignation de Madame Marie-Madeleine NISSEN, membre de la minorité, pour participer à ce groupe de travail.

Point 3 - Logement - Lutte contre les logements inoccupés - Adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable (CWHD);
Vu les arrêtés d'exécution du 19 janvier 2022 en matière de lutte contre les logements inoccupés à savoir :
- l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément des associations visées à l'article 85secties du Code wallon de l'habitat durable
- l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité
- l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux amendes administratives visées à l'article 85 ter du Code wallon de l'habitat durable
Vu la Circulaire du 26 juillet 2022 émise par le Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Monsieur Christophe Collignon;
Vu l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés;
Considérant que le maintien des immeubles inoccupés ou délabrés est manifestement un frein au développement du logement sur le territoire;
Considérant que la lutte contre les logements inoccupés s'inscrit dans une politique foncière communale proactive en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact

inesthétique sur l'environnement, à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité;

Vu l'article 80 CWHD lequel énumère les quatre cas de présomption d'inoccupation d'un logement : "est présumé inoccupé" :

- Le logement déclaré inhabitable depuis au moins 12 mois ;
- le logement qui n'est pas garni du mobilier indispensable à son affectation pendant une période de 12 mois consécutifs ;
- le logement pour lequel la consommation annuelle d'eau est inférieure à 15 m³ et/ou d'électricité est inférieure à 100 kWh ;
- le logement pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population pendant une période d'au moins douze mois consécutifs sauf si :
 - le titulaire de droits réels justifie que le logement a servi effectivement soit d'habitation, soit de lieu d'exercice d'activités économiques, sociales ou autres ;
 - ou que cette circonstance est indépendante de sa volonté.

Considérant que les seuils de consommation minimale susceptible d'entraîner une présomption d'inoccupation sont à présent définis par le Gouvernement wallon. Est donc présumé inoccupé, un logement dont la consommation annuelle est inférieure à 15 m³ d'eau ou à 100 kWh d'électricité;

Considérant que les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (GRD) sont désormais tenus de communiquer directement aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements situés sur leur territoire présentant une telle consommation d'eau ou d'électricité.

Considérant que les collèges communaux doivent dresser et tenir à jour la liste de leurs agents autorisés à accéder à ces données;

Considérant que les communes s'engagent dès lors à transmettre au SPW Logement un rapport reprenant des données anonymisées au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'année de la transmission des données relatives aux consommations. Ce rapport contient :

- le nombre de logements inoccupés repris dans la liste communiquée par les exploitants du service public de distribution d'eau et les GRD;
- chaque mesure intentée par la commune en se basant sur ladite liste pour lutter contre les logements inoccupés ;
- les éventuels résultats des mesures intentées par la commune.

Vu les outils disponibles pour lutter contre les logements inoccupés prévus par le CWHD à savoir

- la prise en gestion
- la prise en gestion volontaire
- la prise en gestion forcée
- la prise en gestion unilatérale
- la prise en gestion judiciaire
- le droit de visite
- l'amende administrative

Considérant qu'un logement sera présumé inoccupé s'il présente une consommation en eau ou en électricité, déterminées ou estimées pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs, inférieure aux seuils fixés par la réglementation à savoir:

- 15 m³ d'eau par an
- 100 kW d'électricité par an

Considérant que les gestionnaires de réseaux de distribution et les exploitants de service public de distribution d'eau publique communiquent annuellement la liste des logements n'atteignant pas les seuils de consommation susmentionnés;

Considérant que cet échange de données nécessite une adhésion préalable à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données et ce via la demande d'adhésion des parties à la communication des données à savoir la commune le gestionnaire de réseau de distribution ou l'exploitant de service public de distribution d'eau publique;

Considérant que cette adhésion est un préalable à toute communication des données en matière de consommation dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

Article 2 - de transmettre la présente décision au SPW Département du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes

Point 4 - Personnel - Cession point APE à la Zone de Secours Hesbaye

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 25 avril 2002 (M.B. 24 mai 2002) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales et principalement l'article 22 §1er al 2-6° tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 (M.B. 30 janvier 2003) portant exécution du décret du 25 avril 2002 et principalement son article 12 ;

Attendu que Lincet fait partie de la zone de secours "Hesbaye" ;

Vu sa décision du 01/09/2016, du 08/11/2016, du 14/11/2017, du 25/9/2018 et du 29/10/2019 autorisant la cession d'un point à la zone de secours valable pour les années 2016 à 2020 ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 10 juin 2021 sur la réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) entré en vigueur le 01 janvier 2022 ; ;

Considérant que les demandes de cession/réception doivent être introduites pour le 30 septembre au plus tard ;

Considérant que cette cession sera accordée à durée indéterminée ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de céder **un** point APE à la Zone de secours Hesbaye pour l'année 2023 .

Article 2 - de donner connaissance de la présente à la Zone de Secours Hesbaye

Point 5 - Environnement - Plan d'actions locales zéro déchet 2023 - Mandat à Intradel - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel du 20 juillet 2022 par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler.... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.5l d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué. Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles....

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023

Article 2 - de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 - de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Point 6 - Patrimoine - Vente d'une terre agricole - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la parcelle cadastrée Lincent 2ème division/Pellaines/B088b, d'une contenance de 1ha 06 a42 ca;

Considérant que cette parcelle est sise en zone agricole et est propriété communale;

Considérant que l'exploitation du bien est réalisée par Monsieur Marc PETIT, domicilié rue de Jodoigne 21 à 4287 Pellaines lequel déclare prendre sa pension au 01er janvier 2023;

Considérant dès lors que la terre concernée est libre de droit au 1er janvier 2023;

Considérant la conjoncture économique et politique actuelle et les incidences financières qui en découlent;

Considérant la hausse de prix des terres agricoles;

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente la terre appartenant à la Commune de Lincent, située à Pellaines et cadastrée Lincent 2ème division/Pellaines/B088b, d'une contenance de 1ha 06 a 42 ca;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de mettre en vente le terrain agricole cadastré Lincen 2ème division/Pellaines/B088b, d'une contenance de 1ha 06 a 42ca une fois l'estimation du notaire réalisée.

Article 2 - de réaliser cette vente de gré à gré.

Article 3 - d'affecter le résultat de la vente à la réalisation d'investissements extraordinaires.

Point 7 - Cultes - Fabrique d'Eglise de Lincen - budget 2023 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget 2022 a été reçu à l'administration communale en date du 25/08/2022 ;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce budget a été reçue le 25/08/2022 ;

Considérant que le compte 2021 a été approuvé par le Conseil communal en séances du 15/06/2022 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 06/09/2022 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 05/10/2022;

Considérant que le budget présenté est modifié conformément aux remarques émises par l'Evêché comme suit :

R17: supplément de la commune dans les frais ordinaires du cultes	1.760,00	9.085,41
D52: déficit présumé de l'exercice courant	0,00	7.325,41

Considérant que l'intervention communale s'élève dès lors à 9.085,41 pour l'année budgétaire 2023 ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du ;

Sur proposition du Collège communal :

Par 10 voix pour et 3 abstentions (Bauduin J.,Coulée L.Nissen MM) ;

Approuve le budget 2023 de la Fabrique d'église de Lincen tel que réformé qui se présente comme suit :

Total Recettes	29.239,41
Total Dépenses	29.239,41
Total	0,00

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Lincen ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Point 8 - Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le procès-verbal dressé relatif à la séance publique du conseil communal du 1er septembre 2022;

Par 10 voix et 2 abstentions (Bauduin J., Coulée L);

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Léon Coulee :

1. En sa séance du 1^{er} juin 2022 , le Collège a lancé une procédure de marché public afin de désigner un notaire en vue d'estimer un bien ? De quel bien s'agit ?
2. Qu'en est-il de la concession de service pour la gestion du hall omnisport ?

Madame Marie-Madeleine Nissen :

1. Le Conseil communal a adopté un règlement communal de police qui gère, entre autres, la problématique de divagation des animaux. Ce règlement s'applique-t-il à tout citoyen ?

Levée de la séance à 19h40

Le Président lève la séance,

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire de séance

Le Bourgmestre

Laurence MEENS

Yves KINNARD
